



Convocation du 09 avril 2025

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt cinq

Présents : 08 Le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes

Votants : 10

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Jean-Marc LEGER, Michel BREHIN Adjoints au Maire, Isabelle DEGUEROIS, Sylvie BREUILS, Paul de LABARTHE, Marie-Christine SIONNEAU, Bruno MANCEL, Conseillers.

Absents excusés : MME N. BASLY (pouvoir à G. LECOQ) et M B. LEPROVOST (donne pouvoir à P. de LABARTHE)

Madame Isabelle DEGUEROIS est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 26 mars 2025) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Gérard LECOQ, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

N° 2025 - 09

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 -
BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Constater que le Compte de Gestion 2024 du Budget Assainissement présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du même budget ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) Approuver le Compte de Gestion 2024 Budget Assainissement dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, un Président de séance, la plus ancienne de l'assemblée, Madame Isabelle DEGUEROIS. Monsieur Gérard LECOQ présente le Compte Administratif Budget Assainissement 2024 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023	PART AFFECTE A L'INVESTISSE MENT 2024	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE 2024	RAR
Dépenses investissement			37 182,53 €		0 €
Recettes investissement			32 373,16 €		0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-5 221,65 €	16 458,65 €	4 809,37 €	-10 031,02 €	
Dépenses de fonctionnement			39 998,91 €		
Recettes de fonctionnement			59 425,56 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 689,16 €		28 426,65 €	53 657,16 €	
TOTAL	36 467,51 €	16 458,65 €	23 617,28 €	43 626,14 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) D'approuver le Compte Administratif Budget Assainissement 2024.

Vote (s) pour : 08

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LECOQ après avoir adopté le Compte Administratif Budget Assainissement de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023	PART AFFECTE A L'INVESTISSE MENT 2024	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE 2024	RAR
Dépenses investissement			37 182,53 €		0 €
Recettes investissement			32 373,16 €		0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-5 221,65 €	16 458,65 €	4 809,37 €	-10 031,02 €	
Dépenses de fonctionnement			39 998,91 €		
Recettes de fonctionnement			59 425,56 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 689,16 €		28 426,65 €	53 657,16 €	
TOTAL	36 467,51 €	16 458,65 €	23 617,28 €	43 626,14 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

• D'affecter le résultat comme il suit :

- | | |
|---|-------------|
| 1) 001 déficit d'investissement reporté au Budget Primitif 2025 (DI) : | 10 031,02 € |
| 2) 1068 Affectation du Résultat (RI) : | 10 031,95 € |
| 3) 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) : | 13 888,47 € |
| 4) 002 Excédent de fonctionnement reporté au Budget Assainissement 2025 : | 43 625,21 € |

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025 - 12

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire, fait une présentation détaillée du Budget Assainissement 2025 de la commune. Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre. Le Budget Assainissement 2025, est proposé aux membres du Conseil Municipal, comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 84 548,00 €	Dépenses : 43 724,00 €
Recettes : 84 548,00 €	Recettes : 43 724,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le Budget Assainissement 2025 présenté ci-dessus.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025 - 13

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 -
BUDGET LAVOIR**

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Constaté que le Compte de Gestion 2024 du Budget Lavoir présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du même budget ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) Approuver le Compte de Gestion Budget Lavoir 2024 dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, un Président de séance, la plus ancienne de l'assemblée, Madame Isabelle DEGUEROIS. Monsieur Gérard LECOQ présente le Compte Administratif Budget Lavoir 2024 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE 2024	RAR
Dépenses investissement		0 €		0 €
Recettes investissement		0 €		0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	
Dépenses de fonctionnement		0 €		
Recettes de fonctionnement		0 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	110 241,50 €	0 €	110 241,50 €	
TOTAL	110 241,50 €	0 €	110 241,50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) D'approuver le Compte Administratif Budget Lavoir 2024.

Vote (s) pour : 08

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LECOQ après avoir adopté le Compte Administratif Budget Lavoir de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE 2024	RAR
Dépenses investissement		0 €		0 €
Recettes investissement		0 €		0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	
Dépenses de fonctionnement		0 €		
Recettes de fonctionnement		0 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	110 241,50 €	0 €	110 241,50 €	
TOTAL	110 241,50 €	0 €	110 241,50 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat comme il suit :

1) 002 Excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2025 : **110 241,50 €**

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025 - 16

VOTE DU BUDGET LAVOIR 2025

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire, fait une présentation détaillée du Budget Lavoir 2025 de la commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le Budget Lavoir 2025, est proposé aux membres du Conseil Municipal, comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 110 241,50 €	Dépenses : 0.00 €
Recettes : 110 241,50 €	Recettes : 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le Budget Lavoir 2025 présenté ci-dessus.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025 - 17

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 -
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Constater que le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal présenté par Monsieur le Maire est conforme au Compte Administratif du Budget Principal ;
- 2) Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) Approuver le Compte de Gestion Budget Principal 2024 dressé par le Trésorier Principal.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre 0

Abstention (s) : 0

N° 2025 - 18

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 -
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal nommé, à l'unanimité, un Président de séance, la plus ancienne de l'assemblée, Madame Isabelle DEGUEROIS. Monsieur Gérard LECOQ présente le Compte Administratif Budget Principal 2024 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE 2024	RAR
Dépenses investissement			70 197,83 €		39 722,00 €
Recettes investissement			19 246,02 €		20 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 3 355,41 €	4 675,41 €	-50 951,81 €	-54 307,22 €	
Dépenses de fonctionnement			136 372,69 €		
Recettes de fonctionnement			192 773,62 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	220 569,85 €		56 400,93 €	272 295,37 €	
TOTAL	217 214,44 €	4 675,41 €	5 449,12 €	217 988,15 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) D'approuver le Compte Administratif Budget Principal 2024.

Vote (s) pour : 08

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Adopté à la majorité (non-participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)

N° 2025 - 19 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LECOQ après avoir adopté le Compte Administratif Budget Principal de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE 2024	RAR
Dépenses investissement			70 197,83 €		39 722,00 €
Recettes investissement			19 246,02 €		20 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 3 355,41 €	4 675,41 €	-50 951,81 €	-54 307,22 €	
Dépenses de fonctionnement			136 372,69 €		
Recettes de fonctionnement			192 773,62 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	220 569,85 €		56 400,93 €	272 295,37 €	
TOTAL	217 214,44 €	4 675,41 €	5 449,12 €	217 988,15 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat comme il suit :

1) 001 déficit d'investissement reporté au Budget Principal 2025 (DI) :	54 307,22 €
2) 1068 Affectation du Résultat (RI) :	74 029,22 €
3) 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) :	4 069,64 €
4) 002 Excédent de fonctionnement reporté au Budget Principal 2025 :	198 266,15 €

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025 - 20

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : le Maire

Il est proposé d'augmenter les taux par un coefficient de variation proportionnelle de 1.02983513 par rapport à l'an dernier pour les trois impôts locaux. **Le produit fiscal attendu est donc de 62 028 € contre 58 997 € en 2024 :**

	TAUX	BASES D'IMPOSITION	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur le Bâti dont départemental de 22.10 %	30,72 %	173 400 €	53 268 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	21,33 %	38 600 €	8 233 €
Taxe d'Habitation	11,46 %	4 600 €	527 €
TOTAL			62 028 €

L'état 1259 (notification des produits provisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025) est joint à la présente délibération et définit le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale à hauteur de 48 202 €, montant reporté au chapitre 731 (fiscalité locale) de la section recettes de fonctionnement du Budget Principal 2025.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population et d'augmenter légèrement la pression fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les taux d'imposition des taxes présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2) De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote (s) pour : 09

Vote (s) contre : 01

Abstention (s) : 0

N° 2025 - 21

VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Rapporteur : le Maire

Il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement comme il suit :

	Proposé en 2025	Imputation Budget.
ACPG CATM SECTION	100,00	65748
A.D.M.R	300,00	65748
CLUB AGE D'OR DES 3 VILLAGES	200,00	65748
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00	65748
BOUGEONS POUR LA RECHERCHE (Téléthon)	100,00	65748
LES RESTAURANTS DU COEUR	50,00	65748
TOTAL DES SUBENTIONS	850.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Allouer les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-dessus ;
- 2) Inscrire les crédits au Budget Principal 2025.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025 - 22

INDEMNITES DE GARDIENNAGE

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C -NOR/IOC/D/11/21246/C du 8 janvier 1987 et du 29 janvier 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Verser une indemnité de gardiennage à Monsieur le curé de l'église de Villers Bocage pour un montant annuel de 120,97 €.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025 - 23

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire, fait une présentation détaillée du Budget Primitif 2025 de la commune. Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le Budget Primitif 2025, proposé aux membres du Conseil Municipal dégage un suréquilibre en recettes de fonctionnement, comme il suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 165 733,00 €	Dépenses : 124 767.00 €
Recettes : 428 848,00 €	Recettes : 124 767.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

1) Approuver le Budget Primitif 2025 présenté ci-dessus.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025 - 24	REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025
--------------	--

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CA 24-18 en date du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du 8 février 2022 conclue entre la SAUR et la commune de VENDES sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau SEINE NORMANDIE ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE a fixé à 0,089 € H.T par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) De fixer à 0,0267 € H.T /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 2) Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025 - 25 CLOTURE DU BUDGET LAVOIR

Rapporteur : Le Maire

Il convient d'annuler la délibération n° 2023-51 en date du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 portant fermeture de ce budget.

En effet, la finalisation de la voirie a pris du retard et cela a engendré une hausse du tarif initial des travaux.

Par conséquent il conviendra de clôturer le Budget du Lavoir dès que la facture de l'entreprise BOUTTé pour un montant de 9 815,00 € H.T sera mandatée.

Madame Isabelle DEGUEROIS souligne que la clôture comptable de ce budget après le paiement du coût de la voirie, devra nous permettre, si pas de surprise, de constater qu'il restera 98.823 Euros de bénéfice final (hormis l'achat du terrain et divers travaux réalisés avant le Programme d'Aménagement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Clôturer le Budget du Lavoir dès que la facture ci-dessus mentionnée sera mandatée ;
- 2) Transférer les résultats de clôture du Budget Lavoir au Budget Principal 2025.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre 0

Abstention (s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Voirie P.A du Lavoir :

L'entreprise BOUTTé a proposé d'intervenir pour la finalisation de l'enrobé à partir du 8 mai prochain.

Travaux mairie :

Il ne reste plus que la réalisation du placard dans la salle de conseil et le ravalement / nettoyage de la toiture. Les entreprises vont être relancées pour avoir une date de réalisation. La demande de versement de la subvention A.P.C.R ne sera faite qu'après réalisation de tous les travaux. Quant à la subvention D.E.T.R, le dossier est en attente de réponse de la sous-préfecture.

P.L.U.i :

Monsieur Paul de LABARTHE s'interroge sur la suite que donnera la C.D.C S.T.M quand aux réserves émises par le Conseil Municipal concernant les mares à recréer. (Délibération n° 2025-07). Il précise qu'imposer l'intégration d'éléments de paysage (mares, haies, etc..) sur des propriétés privées est gênant.

Monsieur Jean-Marc LEGER précise que sur les 32 mares d'inscrites au projet de zonage, seulement 5 d'entre elles existent vraiment.

Les élus s'interrogent quant à la source des documents sur lesquels l'intercom s'est basée puisqu'il y a des projets de mares dans le zonage à l'emplacement même de maisons, construites depuis fort longtemps. Il en est de même pour de nombreuses haies inexistantes depuis longtemps. Il est demandé d'insister auprès de l'Intercommunalité pour avoir une réponse sur ce sujet.

Après avoir demandé la parole, Madame Véronique JULIENNE (présente en tant que public) interpelle les élus sur la source des documents sur lequel le plan de zonage a été élaboré puisque dans son cas, une mare serait à recréer en plein milieu de son champs, pour d'autres personnes parfois même à la place d'un assainissement individuel ; elle précise qu'il est incompréhensible que cela ait été fait sans concertation ou information préalable auprès des propriétaires fonciers concernés.

Madame Véronique JULIENNE demande pourquoi lors du Conseil Communautaire du 12 février dernier, le plan de zonage a été approuvé à la majorité absolue par les élus alors que déjà pour Vendes, la commune a émis des réserves sur le zonage en Conseil Municipal du 26 mars 2025.

Monsieur Paul de LABARTHE répond que si les élus avaient voté en conseil communautaire contre l'approbation du projet de pal de zonage, c'était tout le P.L.U.i qui serait bloqué.

Elle interpelle l'assemblée pour savoir comment se feront les contrôles suite à la demande de récréation d'éléments de paysage sur des propriétés privés et les risques encourus pour les propriétaires en cas de non réalisation de ces éléments de paysage.

Monsieur Paul de Labarthe répond que c'est la loi qui s'appliquera d'office comme dans tous domaines et que le non-respect engendrerait une amende. A priori c'est le Maire qui, en toute logique, devrait faire respecter l'application de cette loi. Cela pourra laisser aussi une éventuelle marge de manœuvre dans l'application de cette loi en fonction de l'orientation politique du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H45
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Isabelle DEGUEROIS

Gérard LECOQ